

Questions Pénales

CESDIP

Centre de Recherches
Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales

UMR 8183

www.cesdip.fr

Pratiques de répartition et gestion de l'ordre : une analyse comparée des décisions d'affectation en prison

Manon Veaudor est docteure en science politique de l'université de Paris-Saclay (CESDIP) et post doctorante à l'université Lyon 2 (UMR Triangle). Elle présente les résultats de sa thèse soutenue en septembre 2020 sur les modalités d'organisation de l'espace carcéral et de gestion de l'ordre en maison d'arrêt.

Introduction

Les modalités d'affectation en cellule constituent un enjeu récurrent de réforme de la prison. La généralisation, dès 2008, d'une unité spécifique (appelée quartiers « arrivants ») dédiée à l'accueil et à l'observation des personnes nouvellement incarcérées a contribué à uniformiser la procédure d'affectation. Des évaluations professionnelles portant sur les signes de fragilité, de vulnérabilité ou d'agression précèdent ainsi la décision de placement en cellule. De façon concomitante, les motifs de placement en cellule ont fait l'objet d'un encadrement légal et réglementaire accru, dans un contexte jurisprudentiel ayant progressivement fait des conditions de vie imposées en cellule un critère du respect des droits dans les lieux de détention. De rares obligations, comme la séparation des personnes prévenues et condamnées, cohabitent dans le code de procédure pénale avec de nombreuses préconisations selon l'écart d'âge des co-détenus ou encore le statut de l'affaire en cours (délictuelle ou criminelle). Ces changements prennent une teneur particulière en maison d'arrêt, seuls établissements pénitentiaires confrontés à une surpopulation chronique, qui détiennent par ailleurs aussi bien des personnes en attente de jugement que condamnées à des peines inférieures à deux ans ou en attente de transfert dans un établissement pour peine. Cette spécificité historique¹ rend d'autant plus visibles les tensions dans lesquelles sont prises les modalités d'assignation en cellule, censées répondre tout à la fois aux impératifs de prévention du suicide, de gestion de l'ordre et de réduction des sources de conflits.

C'est dans ce contexte de tentatives d'uniformisation de la procédure d'affectation que l'on peut replacer l'étude des modalités de répartition. L'objet principal de cette étude a été de comprendre comment le personnel de surveillance organise, dans l'exercice quotidien du maintien de l'ordre, des pratiques informelles de répartition. À partir d'une enquête ethnographique de neuf mois dans deux maisons d'arrêt pour hommes (2015-2016), renommées *Coudine* et *Touges*, cette analyse interroge la manière dont les

surveillants désignent et regroupent les détenus au regard de critères liés au lieu de provenance des détenus (venir du même quartier, de la même ville, fréquenter les mêmes cercles à l'extérieur) et à l'ethnicité.

On montre d'abord que l'accent mis sur ces critères diffère d'une prison à l'autre. À *Touges*, l'impératif de prévention des désordres (représailles éventuelles liées aux trafics et à la criminalité organisée à l'extérieur) conduit le personnel pénitentiaire à s'appuyer sur des critères territoriaux. À *Coudine*, les pratiques d'affectation reposent de manière plus explicite sur des représentations ethniques et ethnolinguistiques et s'accompagnent, inversement, d'un discours qui consiste à faire de l'organisation interne des espaces de détention un moyen de lutte contre une prétendue « ghettoïsation » de la prison. Cette expression, entendue à plusieurs reprises dans cette maison d'arrêt, suit une acception particulière visant l'évitement de certains groupes (associés aux jeunes de banlieue) au profit de regroupements par nationalité ou par pays d'origine. Ces représentations se traduisent par des orientations spécifiques de la part des directions d'établissement. On verra qu'elles ne font cependant pas obstacle à la consolidation de pratiques similaires par les gradés en charge de la gestion des bâtiments. Ces deux niveaux de comparaison, attendant d'une part aux orientations données (ou soutenues) par les directions de ces établissements et d'autre part aux normes produites sur le terrain par les gradés, permettront ainsi de saisir ce que produit la part discrétionnaire des décisions d'affectation laissée à ces agents. En dépit des représentations distinctes de l'altérité sur ces deux terrains, on observe une pratique similaire consistant à diviser les coalitions dites de « quartiers » ou de « cités ». Celle-ci se traduit de façon commune par la construction de normes tacites d'équilibres fondées sur des catégorisations ethniques. L'étude des modes d'organisation de l'espace carcéral interroge dès lors la redéfinition du périmètre d'action de l'État en prison, et plus exactement la capacité de ses agents à identifier des groupes sur lesquels pèseront certaines règles de répartition plus que d'autres.

¹ Source d'attentes contradictoires. Voir sur ce point Milhaud O., 2015, L'enfermement ou la tentation spatialiste. De « l'action aveugle, mais sûre » des murs des prisons, *Annales de géographie*, 702-703, 2-3, p. 140-162.

Méthodologie et démarche d'enquête

Cette recherche combine une analyse documentaire (circulaires, notes, rapports administratifs) et une enquête par entretiens et par observations directes. Celles-ci se sont déroulées de 2015 à 2016 dans deux maisons d'arrêt pour hommes majeurs. Cette démarche ethnographique mobilise une méthode comparative. Elle porte ainsi sur deux établissements pénitentiaires de configuration similaire – il s'agit de maisons d'arrêt touchées par une surpopulation chronique et une rotation importante de la population détenue, en majeure partie condamnée à des peines inférieures à un an – mais dont la taille et le contexte urbain diffèrent. La première, renommée *Coudine*, est proche de l'agglomération parisienne et détient près de mille personnes au moment de l'enquête. *Touges*, la seconde, est de taille plus réduite (environ 300 personnes y sont détenues) et se situe à proximité d'une agglomération moyenne du Sud-est de la France. Les observations ont d'abord porté sur le travail quotidien de surveillance en unité de détention : au quartier des arrivants puis dans les unités d'hébergement en détention, incluant des entretiens informels avec les agents. Elles ont ensuite porté sur le déroulement et le contenu des débats en commission pluridisciplinaire unique en charge de l'affectation initiale des personnes détenues, également appelées « CPU arrivants ». L'observation de 19 réunions (soit plus de 200 dossiers portés à l'examen des professionnels) a été complétée par le suivi des audiences individuelles entre des membres de l'encadrement pénitentiaire et les détenus de l'unité arrivants (n=17) et des autres secteurs de détention (n=19). Le matériau repose, enfin, sur une série d'entretiens conduits notamment auprès de 21 détenus, de 8 membres de direction, d'une dizaine de personnels de l'encadrement pénitentiaire en poste en détention (25 entretiens auprès de gradés et d'officiers) et de 5 surveillants.

1. Catégorisations professionnelles et contexte local des établissements

Des modes de construction de l'altérité distincts selon les maisons d'arrêt

Plusieurs recherches ont montré que la continuité des cercles relationnels dans et hors de la prison influence les modes de cohabitation entre détenus. Cette porosité relationnelle a permis de décrire une forme de « détotalisation »² de la prison : en contre-point de la sociologie des institutions totales, la prison n'est plus regardée comme un isolat, mais comme une institution connectée à son environnement proche. Cette perspective nous dit toutefois peu de choses sur la manière dont le personnel pénitentiaire observe ces relations et les réintègre potentiellement au fonctionnement de l'institution. Ce questionnement a guidé notre recherche. Il nous conduit à mettre en exergue les processus de catégorisation à travers lesquels les agents tentent d'identifier qui est l'Autre ; c'est-à-dire quels sont les cercles de fréquentation qui se forment en détention, et à l'exclusion de qui ou de quel autre groupe. Nous verrons en ce sens que les marqueurs relationnels, géographiques et ethniques de l'altérité s'enchevêtrent dans dynamiques professionnelles et des contraintes organisationnelles spécifiques à ces deux maisons d'arrêt.

Dans la maison d'arrêt de *Touges* (dans le sud-est de la France), la lecture que les agents pénitentiaires font des réseaux d'interconnaissances renvoie principalement à la configuration des territoires proches de la prison et du type de délinquance qui s'y implante, en lien notamment avec la criminalité organisée. Ils cherchent ainsi à repérer l'appartenance des détenus à un cercle de fréquentation (d'où viennent-ils ? Qui connaissent-ils en détention ?) en s'appuyant, d'une part, sur une connaissance précise des villes environnantes, d'autre part sur le recoupement d'informations entre les relations nouées en détention et ce que certaines

sources, à commencer par la presse quotidienne locale, retranscrivent des règlements de compte à l'extérieur. L'ancienneté d'une partie des gradés de détention, certains étant présents depuis près de dix ans, l'attention accordée à la délinquance locale ainsi que la taille plus réduite de l'établissement par rapport aux maisons d'arrêt de grandes métropoles expliquent en partie l'accent mis sur le repérage des réseaux relationnels en détention et à l'extérieur.

Il ressort de cette lecture des rapports relationnels et sociaux une perception spécifique de l'altérité ancrée dans les clivages territoriaux. Elle se traduit de façon solidaire sur ce terrain par une mise à l'écart de la question de l'ethnicité, comme en témoigne l'explication de cet officier : « Moi, depuis que je suis ici, j'ai compris que ça avait pas de sens. Le problème est pas là. C'est plus des identités sociales si on peut dire, c'est au niveau clanique ». Les catégories ethniques peuvent néanmoins se recouper avec les catégories territoriales lorsque des problèmes en cellule sont associés à l'idée d'une incompatibilité de religion ou de culture.

À l'inverse, à *Coudine*, la connaissance de l'environnement extérieur ne constitue pas pour les agents un point de repère dans la gestion quotidienne de la détention. La fréquence des entrées dans la maison d'arrêt francilienne de même que la forte rotation du personnel de surveillance et d'encadrement expliquent ce désintérêt. Les gradés sont d'autant moins enclins à repérer les cercles de fréquentation des détenus qu'ils tentent, au quotidien, de parer au plus urgent. L'étiquette de « banlieue » désigne alors une population jeune, turbulente, incarcérée pour des faits de petite délinquance et qui, selon les agents, ne présentent pas ou peu de risques imminents pour le maintien de l'ordre. Cette population est dès lors associée à une part peu valorisée du travail en coursive. Comme l'expose un officier de détention, c'est moins la connaissance de l'environnement extérieur qui importe que la capacité des agents à repérer, dans le fil des sollicitations, les silences suspects : « les petits trous du cul du quotidien, c'est pas eux qui attirent mon attention. Ceux-là je les gère comme un papa, je dirais. Une petite tape derrière la tête s'il faut et voilà [...]. Ils sont chiantis mais ils sont pas dangereux. Mais c'est ceux qui occupent notre temps à 80 %. C'est ce que je dis toujours à mes agents : ceux qui font le plus de bruit sont pas les plus dangereux ». La catégorisation des jeunes de banlieue garde néanmoins une fonction métonymique. Elle permet aux personnels de distinguer certaines minorités (les « Blacks » et les « Arabes ») des détenus nés à l'étranger ou de ceux dont l'absence de maîtrise de la langue française les amène à classer comme étant d'origine étrangère. La forte proportion de personnes étrangères incarcérées dans cet établissement (près d'un quart d'entre elles déclare être née à l'étranger) renforce la prégnance des catégories de nationalité et de langue à *Coudine*. C'est donc moins ici le degré d'éloignement résidentiel qui définit « l'Autre », qu'un critère vague de nationalité ou de langue. La construction de l'altérité fait intervenir deux lectures différentes des rapports sociaux en prison selon que l'accent est placé sur une dimension relationnelle et territoriale, dans le premier cas, ou bien ethnique et générationnelle, celle-ci renvoyant à l'idée que le surveillant se fait du « bon » comportement (« calme », « posé » ou à l'inverse « immature » d'après les termes recueillis) dans le second cas.

Des catégories enchâssées dans les logiques de détection des signes de fragilité

Ces désignations ont des effets sur la manière dont les agents définissent les enjeux de séparation de certains groupes jugés perturbateurs, et de rapprochement d'autres parce que trop isolés. Les modes de regroupement opérés dans chacun de ces établissements doivent être replacés dans un cadre réglementaire souple, qui laisse la possibilité aux surveillants d'ajuster les affectations selon le sens qu'ils donnent aux notions institutionnelles de risques et de vulnérabilité. Comme dans d'autres domaines d'action publique, la gestion des espaces de détention comporte en effet une dimension réglementaire importante mais peu contraignante pour

² Bony L., 2015, La prison, une « cité avec des barreaux » ? Continuum socio-spatial par-delà les murs, *Annales de géographie*, vol. 2, n° 702-703, p. 275-299.

le personnel pénitentiaire. L'article D93 du code de procédure pénale préconise une série de motifs pour organiser les placements en cellule, portant aussi bien sur l'âge que sur les antécédents judiciaires, comme dans le cas d'une première incarcération. Pour autant, seule la séparation des personnes condamnées et prévenues a un caractère contraignant. De la même façon, le principe de l'encellulement individuel reconnu par la loi pénitentiaire de 2009 s'accompagne d'un régime dérogatoire, puisqu'il ne s'impose pas en maison d'arrêt - dérogation qu'une circulaire d'avril 2011 accompagne néanmoins de situations « prioritaires » à respecter au cas où les effectifs de l'établissement permettent d'aménager quelques cellules seules. L'encadrement juridique des placements en cellule instaure donc tout à la fois un principe, son exception et des priorités pour y déroger.

Ces marges d'appréciation expliquent que certains critères informels soient élevés par les responsables de bâtiment au rang de prescription, sans pour autant s'opposer aux critères règlementaires, au premier rang desquels figure la séparation des personnes prévenues et condamnées en cellule. Les agents façonnent des « normes secondaires d'application »³ ajustées à la reformulation des objectifs de prévention des manifestations de fragilité et de vulnérabilité. L'organisation de certains étages de détention à *Touges* selon le lieu de provenance des détenus, décrite comme « une sectorisation par quartiers » en témoigne. L'un des gradés en charge de ces secteurs nous explique : « je pense que nous, séparer par quartiers, ça apaise. On est obligé d'en tenir compte ». Dès lors, l'objectif défini sur le terrain consiste aussi bien à prévenir les agressions qu'à recadrer les détenus qui posent problème : « la sectorisation se fait au compte-gouttes » souligne un officier, « mais c'est à double tranchant parce que si un des détenus impose trop sa loi, ça peut mener à des rackets, des violences. Un élément dans ce cas-là, c'est qu'on prend le mec et on le met dans le quartier ennemi, pas pour se faire égorger, le but est pas là, mais pour le calmer. On jongle avec les moyens du bord » (Officier). À la différence des motifs avancés par les responsables de détention dans l'autre maison d'arrêt, le critère linguistique apparaît moins central en raison de la présence plus rare de personnes étrangères. Aux côtés de l'âge et du statut pénal, la nationalité et la langue sont donc à *Coudine* des critères qui priment dans les regroupements en cellule afin de limiter l'isolement.

2. La procédure d'affectation : des directives d'établissement à l'uniformisation de la prise en charge des détenus arrivants

Prendre appui sur la connaissance des « clans » ou faire obstacle aux « ghettos » : l'intrication des pratiques de répartition aux instructions de l'établissement

L'accent mis sur la nécessité de prévenir les règlements de compte supposés liés au grand banditisme à *Touges* se traduit par un critère de répartition spécifique autour du « quartier » de provenance des détenus. Cette répartition est également décrite par la direction comme un levier d'apaisement. Elle laisse ainsi les gradés de détention ajuster les choix de répartition en fonction des demandes des détenus, lorsque ces derniers demandent à intégrer une unité particulière ou la prise d'éventuelles mesures judiciaires : « On va pas aller à l'encontre à chaque fois de la demande à partir du moment où c'est deux détenus qui se connaissent du dehors, qu'il y a pas de difficulté particulière à ce qu'ils soient ensemble, qu'ils sont pas co-auteurs. Et quand bien même parfois ils sont co-auteurs, on les laisse ensemble à partir du moment où il n'y a pas de raison de les séparer. Donc comme les demandes d'affectation et de changement d'affectation émanent des détenus, concrètement ça aboutit à des regroupements par quartier » (Directrice).

Alors que l'organisation de l'espace carcéral en fonction de la ville ou du quartier d'appartenance permet de gérer préventivement les désordres à *Touges*, cette modalité est au contraire rejetée

par les membres de la direction de l'autre maison d'arrêt. La construction d'une catégorie générique autour des banlieues se traduit par une position commune au sein de l'équipe de direction de *Coudine*, consistant à refuser toute prise en compte du critère géographique dans les placements en cellule dans l'optique de prévenir la formation de « ghettos », le terme désignant les détenus tenus pour perturbateurs. « Non, on s'interdit de le faire [...] Après ça construit des ghettos. On mixe [...]. On fait par infraction et peine plutôt que départementalisation. On n'a jamais pensé : ceux [de tel département] sur tel bâtiment » (Directrice). Si la règle consiste alors à privilégier le statut pénal dans l'organisation de deux bâtiments de détention où sont répartis les nouveaux entrants à l'issue du parcours des arrivants - l'un (bâtiment A) est réservé aux condamnés, l'autre (bâtiment B) aux prévenus - cette organisation n'en intègre pas moins des critères ethnolinguistiques, validés parce qu'ils sont source d'apaisement. Cette même directrice poursuit en entretien : « on partira pas sur le département mais plutôt sur le pays : deux Hispanos ensemble par exemple. On a eu des Chinois aussi. [...] On les regroupe. Comme ça, dans un de leurs groupes, ça pourra faire le lien, ou traduire des choses » (Directrice). Ces catégorisations témoignent d'un processus de classement et de hiérarchisation selon l'origine ethnique, qui sert de présupposé pour désigner les « bons » détenus et ainsi valider certains regroupements ethniques.

Le quartier arrivants, pivot des décisions d'affectation en cellule ?

Ces directives encouragent des pratiques d'observation spécifiques dès la prise en charge des nouveaux arrivants. Généralisé à l'ensemble des établissements pénitentiaires à la fin des années 2000, le quartier arrivants se traduit par l'aménagement d'une unité en principe distincte du reste de la détention. Conçu pour uniformiser la procédure d'affectation en fonction de l'évaluation pluridisciplinaire (sociale, judiciaire, médicale) des situations individuelles, les parcours des arrivants ne jouent pourtant qu'à la marge sur les décisions d'affectation en bâtiment. Celles-ci sont peu débattues en commission pluridisciplinaire unique (CPU), auxquelles elles sont en principe dévolues. Elles restent en revanche discutées entre les responsables de bâtiment en dehors des réunions hebdomadaires, en fonction des places qui se libèrent, des demandes des détenus et des critères dont il est tenu compte dans la gestion quotidienne de leur unité. Ce sont donc *in fine* les responsables de bâtiment (gradés et officiers de détention) qui sélectionnent et répartissent à l'arrivée les détenus entre les bâtiments et en leur sein. En ce sens, la collégialité des débats ne limite pas la part discrétionnaire des décisions de placement en cellule, mais la réorganise, en fonction du sens que le personnel d'encadrement donne aux catégories institutionnelles de risque et de vulnérabilité dans chacun des établissements. L'uniformisation du travail de surveillance au quartier arrivants laisse place à une reconfiguration du pouvoir discrétionnaire aux mains des responsables de détention.

On peut ensuite observer que la mise en place de grilles d'évaluation type par l'administration pénitentiaire ne fait pas obstacle au développement de pratiques de recueil d'observation ajustées aux préoccupations internes des établissements. Le dossier « arrivant » établi à *Coudine* comporte par exemple un encart sur la nationalité et la ou les langues parlées du nouvel arrivant. Ces informations sont systématiquement complétées par le gradé pendant l'audience « arrivant », qu'il reporte ensuite en commission. L'arrivée d'une personne étrangère peut ainsi retenir l'attention des responsables de bâtiment à *Coudine* présents en CPU, qui tenteront de trouver une cellule avec des codétenus de même origine quel que soit le statut de la procédure pénale en cours. De la même manière, il existait à *Touges* un tableau informatisé (appelé « liste des quartiers ») permettant au surveillant de cette unité de répertorier les informations sur le lieu de domiciliation de chaque nouveau venu. Très peu utilisée par les deux agents qui se sont succédé au moment de l'enquête, faute de temps et

³ Lascoumes P., 1990, Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques, *L'Année sociologique*, 40, p. 43-71

d'intérêt, cette liste était néanmoins encouragée par la direction qui s'appuyait sur les échanges en CPU pour combler ce qui était alors perçu comme une perte d'information. Ces tentatives d'objectivation du parcours individuel des nouveaux entrants alimentent des dynamiques d'échanges spécifiques au sein des commissions d'affectation. Elles ont plus largement une incidence sur la manière dont la direction et les gradés investissent le partage d'information dans ces commissions.

3. Du « juste » équilibre en détention : la construction de normes secondaires tacites par les gradés

Il existe donc dans ces établissements des instructions différentes de la part des directions à propos des critères informels liés à l'origine ou encore au lieu de provenance des détenus. La comparaison des modalités d'affectation au sein des bâtiments, au niveau des responsables de détention, révèle cependant une logique commune qui consiste à définir des seuils au-delà desquels certains groupes font l'objet d'une surveillance spécifique. Cette observation nous incite à regarder de plus près quelle relation ces « normes secondaires » entretiennent avec les directives hiérarchiques.

Il s'agit ainsi de façon commune dans ces deux maisons d'arrêt de « mixer » les regroupements autour d'une même appartenance territoriale. Le constat peut surprendre dans la mesure où, comme on l'a vu, les catégorisations territoriales ne renvoient ni aux mêmes ressorts d'identification ni à la même conception du maintien de l'ordre dans ces établissements. Les groupes de quartier ou de cité font néanmoins l'objet d'un ciblage particulier dans ces établissements, ce qui implique de déplacer le regard non plus sur cette façon restrictive d'appréhender le milieu social des détenus mais bien sur la manière dont les surveillants y rattachent la question de l'origine.

La sociologie carcérale a montré de longue date que l'évitement de coalitions suspectes était une caractéristique forte des logiques d'ordre en prison. Ces travaux ont mis au jour une tension entre d'un côté la priorité mise par le personnel pénitentiaire sur la nécessité de limiter les désordres, prenant progressivement le pas sur la mission de réinsertion, et de l'autre côté, l'indétermination des buts et des moyens pour y parvenir. Dans cette perspective, la division des groupes susceptibles de générer des débordements est une pratique produite en dehors des cadrages officiels de la gestion de l'ordre. Comme l'explique un officier cité plus haut : manœuvrer ce levier, c'est faire avec les moyens du bord. Pour autant, absence de contenu ne veut pas dire absence de cible. En effet, l'idée récurrente selon laquelle il importe de « mixer » les jeunes de quartier, ces derniers étant associés par les surveillants aux jeunes Noirs et aux jeunes Maghrébins, suppose, pour en faire l'analyse, de décaler le regard non plus seulement sur l'indétermination des buts poursuivis par le maintien de l'ordre mais sur les groupes qu'il vise et les ressorts ethniques des catégorisations.

Cette recherche a ainsi mis en évidence la construction d'une norme tacite d'équilibrage en détention qui repose en partie sur une différenciation des groupes selon des critères ethniques et ethnolinguistiques. Dans la maison d'arrêt de *Touges*, cette norme d'équilibrage vise notamment les « Gens du voyage » qu'il s'agit de séparer des « Arabes », ou bien de réintégrer sur un étage afin de limiter certains rapprochements affinitaires qui présentent un risque imminent de troubles. À *Coudine*, et dans le prolongement des observations précédentes, la modalité de réajustement de l'ordre prend non seulement appui sur le regroupement de personnes de même origine linguistique ou nationale, mais contribue aussi à stigmatiser certaines catégories de population isolées socialement. C'est le cas sur l'un des bâtiments où un premier sur-

veillant explique avoir pour habitude de regrouper les « Blédards » à l'aile Ouest afin d'éviter certains conflits en cellule avec les « petits jeunes » de son unité. « Les gars du bled », précise-t-il, « avec les Arabes du [département], nés en France, ça colle pas trop », et d'ajouter : « quand je les punis, je les mets à l'Ouest. Ça gueule tout le temps, c'est le bordel là-bas ». Si l'ancienneté de ce gradé (il travaille dans ce bâtiment depuis une dizaine d'années), ses contacts répétés en détention et la récurrence des demandes de changement de cellule de la part des détenus l'incitent à procéder de cette manière, cette organisation n'en reste pas moins un levier de traitement différencié des minorités.

Conclusion

Cette analyse éclaire une dimension spécifique des modalités de gouvernement des prisons : celle des logiques d'équilibrage consolidées par le personnel de surveillance à des fins de réajustement de l'ordre, et révélatrices d'une norme de répartition qui vise certaines minorités ethniques. Elle a replacé pour cela l'étude des critères informels de répartition dans les cadres institutionnels susceptibles d'en diriger la portée, qu'il s'agisse des orientations publiques en matière d'affectation en cellule, peu contraignantes, ou des instructions soutenues par les directions d'établissement, qui ne font pas obstacle à la définition d'une notion similaire d'« équilibre » de la part des gradés. Si les modes de construction des rapports d'altérité placent l'accent de façon variable sur les critères territoriaux et ethniques, ils débouchent dans les deux cas sur la définition d'un seuil d'équilibre à maintenir dans la composition des unités. Cette norme, établie par les gradés de détention en l'absence de tout objectif de mixité défini par les pouvoirs publics, contribue dès lors à faire de l'espace carcéral un levier de gestion et de rationalisation des risques de désordres.

Manon Veaudor

(manon.veaudor@cesdip.fr)

Pour aller plus loin :

Veaudor M., 2020, *Les « frontières » de l'ordre carcéral. Affectation, négociation des identités et surveillance en maison d'arrêt*, Thèse de doctorat, Université Paris Saclay.

CESDIP

Centre de Recherches sur le Droit
et les Institutions Pénales

Min. Justice/CNRS - UMR 8183/UVSQ/UCP

Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban

F-78280 Guyancourt

Tél. : +33 (0)1 34 52 17 00 - Fax : +33 (0)1 34 52 17 17

Directeur de la publication

Jacques de Maillard

Coordination éditoriale

Nicolas Fischer, Bénédicte Laumont

(rédacteurs en chef)

Bettino Dyvrande (conception et maquette)

Claude Couture (PAO)

Diffusion : CESDIP

Imprimerie : Imprimerie Compédit Beauregard S.A.

ZI Beauregard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Dépôt légal : 4ème trimestre 2021

ISSN : 0994-3870

Reproduction autorisée moyennant indication de la source.